

VILLE DE CHAMBERY

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU mercredi 10 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le mercredi dix mai à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel Dantin, Maire.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE*
1	APPROBATION DE LA PROGRAMMATION FINANCIERE DU CONTRAT DE VILLE POUR L'ANNEE 2017	Driss Bourida	Mis aux voix, M. Guy Fajeau, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 44 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la programmation financière de la Ville dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2017 ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 ; Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière ou l'avenant à la convention financière préexistante.	4 min
2	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DE LA GESTION DU CREMATORIUM DE CHAMBERY - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION	Michel Dantin	Mis aux voix, Mme Sylvie Koska, M. Benoit Perrotton, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 33 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le choix de la SAEML PFCCA comme concessionnaire des services public extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium ; Approuve les dispositions du projet de convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du crématorium de Chambéry à la SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées ; Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente.	11 min

3	PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT A CHAMBERY	Josiane Beaud	<p>Mis aux voix, Mmes Bernadette Laclais, Françoise Marchand, Claudine Mourier, Claudette Levrot-Virot, Angela Caprioglio-Hisler, MM. Jean-Pierre Ruffier, Henri Dupassieux, Jean-Benoit Cerino, Guy Fajeau, Alain Caraco, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par :</p> <p>35 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Approuve les principes de la politique de stationnement décrite ci-dessus et décide que l'ensemble des futurs tarifs concernant le stationnement sur la Ville de Chambéry respecteront ces principes ;</p> <p>Approuve le périmètre du stationnement payant sur voirie proposé en annexe et dont la mise en œuvre se fera selon le calendrier prévisionnel suivant :</p> <p>Extension du périmètre de la zone verte pour une application au 1er septembre 2017;</p> <p>Extension de la zone orange et création de la zone rouge pour une application au 1er janvier 2018.</p>	51 min
4	CHEMIN DU CHAMPELET - ACQUISITION DE L'EMPRISE, PROPRIETE DE MONSIEUR PHILIPPE CAGNAT ET MADAME SYLVIE BUSILLET, NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN	Walter Sartori	<p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Décide l'acquisition par la Ville de CHAMBERY de Monsieur Philippe CAGNAT et Madame Sylvie BUSILLET d'une emprise de 30 m² environ à détacher de la parcelle KD n°65, nécessaire à la réalisation de l'élargissement du chemin du Champelet, pour un montant de 4 704,60 euros ;</p> <p>Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cette acquisition ;</p> <p>Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière ;</p> <p>Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.</p>	1h40

5	COPROPRIETE 111 RUE CROIX D'OR - CESSION DES LOTS N°3-4-5-6-7-8-10 ET 12 AU PROFIT DE LA SOCIETE MEDIPROM	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Décide de la cession des lots de copropriété N° 3, 4, 5, 6, 7, 8,10 et 12 de l'immeuble sis 111 rue Croix d'Or au profit de la société MEDIPROM ou toute société qui se substituerait et dans laquelle la société Médiprom serait partie prenante en vue de l'acquisition, pour un montant de 40 000 euros, hors frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur, et aux conditions ci-dessus énoncées ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'achat, le compromis de vente puis l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Autorise la société Médiprom à déposer toute autorisation administrative dans l'attente de la signature de l'acte authentique ; Impute la recette au budget 2017 de la Commune.</p>	1h41
6	CESSIONS DE VOIRIES ET D'ESPACES VERTS PAR CHAMBERY ALPES HABITAT AU PROFIT DE DE LA VILLE DE CHAMBERY	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Approuve l'acquisition par la Commune, à titre gratuit, des parcelles, à usage de voiries et d'espaces verts situées dans les quartiers du Laurier et du Biollay, telles qu'elles sont définies ci-dessus et représentant une superficie globale d'environ 60 522 m² ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition ; Dit que les frais d'acte d'acquisition seront pris en charge par la Commune de Chambéry ; Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de tout droit au profit du Trésor Public.</p>	1h43
7	ZAC DU COVET - REMISE DES EMPRISES FONCIERES, PROPRIETE DE L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA SAVOIE, AU PROFIT DE LA VILLE DE CHAMBERY - DELIBERATION MODIFICATIVE	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte la remise foncière, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section CM sous les numéros 539 , 541 , 543 et 545, telles que définies ci-dessus, pour une superficie totale de 764 m² au profit de la Ville de Chambéry ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte définitif correspondant, ainsi que tous documents nécessaires à cette fin ; Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, la présente remise est exonérée de tous droits d'enregistrement et de publicité foncière.</p>	1h46

8	SECTEUR ZAC DU GRAND VERGER - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la vente par la Commune de Chambéry au profit de la Société d'Aménagement de la Savoie, de la parcelle cadastrée section BZ n°274, d'une superficie de 33 m², pour un montant de mille neuf cent quatre-vingt euros TTC (1 980 € TTC) ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la vente au profit de la Société d'Aménagement de la Savoie ; Dit que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la vente seront à la charge de la Société d'Aménagement de la Savoie ; Impute l'opération comptable, liée à la vente au profit de la Société d'Aménagement de la Savoie, au budget 2017 de la Commune.	1h47
9	CITE DES ARTS - CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC LE COLLEGE LOUISE DE SAVOIE	Alexandra Turnar	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuver le principe du partenariat pédagogique entre la Cité des arts (CRR) et le Collège Louise de Savoie ; Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce partenariat.	1h48
10	CITE DES ARTS - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU DIPLOME D'ETUDES MUSICALES DE JAZZ	Alexandra Turnar	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier ; Dit que les crédits nécessaires pour l'année 2017 sont inscrits au budget de la Commune.	1h49
11	VENTE DE DISQUES ET DE LIVRES DECLASSES AU PROFIT DE LA BIBLIOTHEQUE DE OUAHIGOUYA	Alexandra Turnar	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le reversement intégral du produit de cette vente au profit de la bibliothèque de Ouahigouya ; Décide de procéder à la destruction des CD et livres invendus à l'issue de cette vente exceptionnelle.	1h50
12	INDEMNITES A VERSER AUX CANDIDATS NON RETENUS POUR LA RESTAURATION DE DEUX OEUVRES DE MATTIA PRETI	Alexandra Turnar	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'allocation d'une indemnité de 1 000 euros à chaque candidat admis à présenter une offre mais non retenus au terme de la procédure ; Autorise le paiement ces indemnités, soit 2 000 euros.	1h51

13	REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DE LA COMMUNE DE CHAMBERY AU TITRE DE L'ANNEE 2017	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : D'approuver le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de Chambéry, soit « Nouveau montant de l'AC hors transferts de charges » et de prendre en compte le nouveau montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 à hauteur de « Nouveau montant de l'AC avec transferts de charges » ; De mandater le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.	1h52
14	ACQUISITION A TITRE GRATUIT AUPRES DE L'EPIC GRAND CHAMBERY TOURISME DES IMMOBILISATIONS DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) ET DU MANEGE	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide l'acquisition à titre gratuit par la commune à l'EPIC intercommunal « Grand Chambéry Tourisme » des immobilisations corporelles du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et du centre de congrès Le Manège, dont la liste est annexée à la présente délibération, et dont la valeur nette comptable au 31/12/2016 s'élève au total à 18 936,34 euros ; Autorise le Maire à effectuer auprès du comptable public les démarches nécessaires à l'intégration de ces biens dans l'actif de la Ville.	1h55
15	INSCRIPTION D'UN AGENT DE LA VILLE DE CHAMBERY A L'ORDRE DES ARCHITECTES	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Habilite Madame Catherine KUENEMANN, architecte Diplômée Par le Gouvernement (DPLG) à exercer la maîtrise d'œuvre en tant qu'agent public pour la Ville ; Autorise la prise en charge des frais liés à son inscription à l'ordre des architectes et les cotisations annuelles liées ; Autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget.	1h58
16	CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, CHAMBERY METROPOLE-CŒUR DES BAUGES ET LE CCAS DE CHAMBERY	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la prise en charge par la Ville de l'organisation du secrétariat de la médecine professionnelle (locaux, personnel) pour la Ville, Chambéry métropole-Cœur des Bauges et le CCAS de Chambéry et la facturation de la prestation de service correspondante par la Ville de Chambéry aux deux autres collectivités ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention s'y rapportant, annexée à la présente délibération, qui prend effet au 1er janvier 2017.	1h59

17	CONVENTION DE GESTION DE LA PARTICIPATION A L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention permettant le versement des prestations sociales délivrées par l'Amicale du Personnel en direction des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.	2h
18	AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION 2017 DE L'ASSOCIATION CHAMBERY SPORT 73	Bernard Léger	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'attribution d'une subvention 2017 à l'Association Chambéry Sport 73 de 35 000 € ; Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 6574-4011 du budget 2017.	2h01
19	ACTES PASSES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Pierre Perez	Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette liste de décisions, donne acte du présent compte-rendu		2h04
20	VOEU CONCERNANT LA RESOLUTION RELATIVE A LA CARTE JUDICIAIRE ET A LA PERENNITE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY	Michel Dantin	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité		2h05

*N.B. Les vidéos de retransmission intégrale des Conseils Municipaux, disponibles sur le site internet de la Ville, sont chapitrées par délibération.

Affiché à l'Hôtel de Ville le 16 mai 2017.

Isabelle ROUSSEAU
Secrétaire de Séance



Michel Dantin
Maire



Pour le Maire empêché,
La première Adjointe

Josiane BEAUD